



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ temporaire n°41/2025
Portant interdiction de circuler

Le Maire de la Commune de La Chapelle sur Loire,

Vu les articles L.131-1 à L.131-14 du Code des Communes,

Vu le Code de la Route, article 225,

Vu la manifestation du jeudi 28 août 2025, le festival cousu main, organisée par la compagnie des sept épées nécessitant l'interdiction de circuler sur les quais de la Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules et les accès EST (face à la place de la Mairie) et OUEST (rue de Saumur) jusqu'au port de La Chapelle sur Loire seront interdits (sauf véhicules de secours et handicapés)

Du mercredi 27 août à 9h00 au vendredi 29 août 2025 à 9h00.

Article 2 : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière.

Article 3 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bourgueil
- Monsieur le Chef du Centre de secours du Lane
- La Compagnie des sept épées

